



Appel à projets politique de la ville 2019

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, en complément des crédits du droit commun.

Les contrats de ville, issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ont été signés en 2015. Ils fixent les grands enjeux des territoires, et constituent la feuille de route pour l'ensemble des acteurs sur la période 2015-2020. Les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent donc s'inscrire dans les objectifs du contrat de ville du territoire de réalisation de l'action.

Chaque année, l'État mobilise des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets sur ces territoires, qui constituent une priorité du Gouvernement. L'appel à projets 2019 réaffirme ainsi les priorités fixées par l'État en matière de mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville pour les 24 quartiers prioritaires de Seine-et-Marne.

Si ces crédits peuvent subventionner des actions s'inscrivant dans l'ensemble des thématiques des contrats de ville, les **trois priorités majeures de l'État** soulignées lors du dernier appel à projets sont confirmées :

Développer l'activité économique et l'emploi

L'objectif du Gouvernement est de réduire de 50 % l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et celui du reste du territoire national. Les actions s'inscrivant dans cette thématique seront donc soutenues en priorité :

- actions permettant **l'accès direct à l'emploi** ;
- accompagnement individuel renforcé vers l'insertion permettant de **construire des parcours personnalisés**, en particulier pour les jeunes sans solution en termes de formation ou d'emploi (notamment dans le cadre du plan régional d'insertion pour la jeunesse dans les territoires concernés : Melun Val de Seine, Meaux et Nemours) ;
- actions menées **en faveur des jeunes diplômés** des quartiers prioritaires dans la recherche de leur premier emploi ;
- actions d'accompagnement dans les différentes phases de la **création d'entreprises**.

Favoriser la réussite éducative

La réussite des jeunes est un des enjeux majeurs de la politique de la ville. Les actions favorisant la réussite éducative et l'émancipation seront ainsi privilégiées :

- actions permettant de **construire une solution pour chaque jeune en difficulté** ;
- actions de **prévention et de lutte contre le décrochage scolaire** ;
- actions de **soutien à la parentalité** ;
- **Programmes de Réussite Éducative** (une communication spécifique aux PRE sera ultérieurement faite aux coordonnateurs des PRE de Seine-et-Marne).

Renforcer le lien social républicain

Le lien social républicain doit être renforcé, notamment dans le contexte de la prévention de la radicalisation. Les actions œuvrant en ce sens feront l'objet d'une attention particulière :

- actions de **promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté** ;
- actions de **prévention de la radicalisation** (voir plans locaux) ;
- actions permettant le **rapprochement entre services publics et population** (accès aux droits, présence adulte dans les quartiers le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires...) ;
- actions favorisant la **participation des habitants** (conseils citoyens, FPH...).

Actions relevant d'autres thématiques des contrats de ville

Les crédits attribués au titre de la politique de la ville seront essentiellement concentrés sur les actions construites autour d'une ou plusieurs des trois priorités énoncées précédemment. Les projets s'inscrivant dans d'autres thématiques des contrats de ville ne sont cependant pas exclus des financements du CGET. On peut ainsi citer :

- les actions liées à la **santé** (accès aux soins et prévention), qui devront s'articuler en complément des moyens mobilisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- les actions relevant de la **culture**, du **sport** et des **loisirs**, qui ne pourront prétendre à des crédits de la politique de la ville que si elles sont construites autour de la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté ;
- les actions d'aide à la **mobilité** des habitants (accompagnement, levée des freins).

Pour rappel, trois **priorités transversales** ont été intégrées à l'ensemble des contrats de ville, et doivent être prises en compte dans la construction des actions cofinancées. Il s'agit de :

- la jeunesse ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations.

Recommandations générales

De manière générale, il est demandé aux porteurs **d'explicitier au maximum les projets faisant l'objet d'une demande de subvention**. Il convient ainsi notamment de **faire apparaître les partenariats prévus** et le rôle des différents partenaires, ou encore les dates et lieux prévus pour la réalisation des différentes phases de l'action le cas échéant.

Calendrier de l'appel à projets 2019

- **Vendredi 19 octobre 2018** Lancement de l'appel à projets 2019
- **Mardi 18 décembre 2018** Date limite de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention sur le portail DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Délai de rigueur : aucun dossier saisi après cette date ne sera étudié

- **Judi 31 janvier 2019** Saisie des bilans sur la plateforme ADDEL pour les actions financées sur l'année civile 2018 et dont un renouvellement est sollicité pour 2019, afin d'optimiser l'attribution des crédits 2019
- **Février 2019** Tenue des comités de programmation des crédits

Procédure de dépôt des dossiers

À partir de la campagne de subventions 2019, les demandes de subvention ne se font plus sur l'outil ADDEL, mais sur le portail DAUPHIN. La plateforme ADDEL restera en ligne, mais ne doit être utilisée que pour saisir les bilans des actions 2018 ou antérieures.

Le détail de la procédure à suivre pour le dépôt des dossiers est fourni en annexe 1, pour les nouveaux porteurs comme pour ceux ayant déjà bénéficié de subventions du CGET.

En cas de difficulté rencontrée dans cette nouvelle procédure, la cellule d'accompagnement du CGET se tient à votre disposition par courrier électronique via support.p147@proservia.fr et par téléphone au 09 70 81 86 94.

Principes généraux de l'appel à projets

Critères de recevabilité des dossiers

- Les porteurs de projet pouvant solliciter des subventions politique de la ville du CGET sont les associations (loi 1901, déclarées en préfecture), les services des communes et des intercommunalités, et les établissements d'enseignement.
- Les actions financées doivent être réalisées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019** (sauf actions éducatives se déroulant spécifiquement en année scolaire, qui doivent être réalisées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 30 juin 2020).
- Les subventions de la politique de la ville ont vocation à financer des projets, et **ne peuvent pas servir à financer des dépenses d'investissement, ni le fonctionnement général d'une structure.**
- Les demandes de subvention CGET **ne doivent pas être inférieures à 2 000 €**. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes, et le cas échéant à **mutualiser leurs projets** avec d'autres acteurs qui travaillent sur la même thématique.
Si des projets portés par des associations nécessitent des sommes inférieures à 2 000 €, une demande de subvention peut être adressée au titre du Fonds de Participation des Habitants (FPH), lorsqu'il en existe un sur le territoire.
- La subvention demandée à l'État **ne doit pas constituer la seule source de recettes**. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de ventes...), d'autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'État), ou encore des soutiens privés (entreprises, fondations).
- Les actions financées doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires (voir liste en annexe 2). **Le nombre de bénéficiaires résidant en QPV doit donc apparaître explicitement dans le dossier de demande de subvention, en plus du nombre total de bénéficiaires (rubrique « bénéficiaires »)**. Une mixité des publics est possible, mais **les habitants des quartiers prioritaires doivent constituer la majorité des bénéficiaires**.
- Les dossiers présentés doivent être complets, et le porteur doit avoir justifié l'ensemble de ses actions financées avant 2018. **Tout dossier incomplet ou déposé par un porteur n'ayant pas justifié des crédits 2017 ou antérieurs ne sera pas étudié.**
- Pour les demandes de renouvellement d'actions (déjà financées par le CGET en 2018), la demande doit obligatoirement **être accompagnée du bilan 2018, ou à minima d'un bilan intermédiaire** (voir annexe 3) à envoyer à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr, ainsi qu'au délégué du préfet et au chef de projet concernés (voir liste en annexe 2).
- Les dossiers déposés doivent respecter la procédure indiquée (notamment le calendrier en p. 3, les critères en p. 4 et le détail de la procédure de dépôt en annexe 1), et **particulièrement la date limite du 18 décembre 2018 de manière impérative**.

Critères de sélection des projets

Seront privilégiés :

- Les projets mobilisant d'abord les crédits de **droit commun** (demandes de cofinancements qui doivent apparaître dans le budget prévisionnel de l'action) ;
- Les projets structurants, **construits en complémentarité voire mutualisés avec les autres projets menés sur le territoire** par les différents acteurs sur une même thématique ou sur des champs complémentaires (faire apparaître les partenariats dans la demande) ;
- Les projets s'inscrivant dans les **priorités du contrat de ville** du territoire d'intervention, en répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existants.

Annexe 1 : Détail de la procédure de dépôt des dossiers

À partir de la campagne de subventions 2019, les demandes de subvention politique de la ville sont faites **exclusivement sur le portail DAUPHIN** (l'outil ADDEL reste en ligne, mais doit être utilisé uniquement pour saisir les bilans des actions 2018 et antérieures). Un guide de saisie DAUPHIN est disponible via le lien suivant : http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/guide_usagers_vd1.pdf

Porteur n'ayant pas déposé de dossier CGET au cours des trois dernières années	
Procédure à suivre	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre contact avec le délégué du préfet et le chef de projet contrat de ville référents pour le territoire de réalisation de l'action envisagée (voir annexe 2). • Se rendre sur https://usager-dauphin.cget.gouv.fr, et créer un compte utilisateur sur le portail DAUPHIN (activation nécessaire dans les 72h suivant la création). Ce compte permettra de gérer les demandes de subvention et de mettre à jour les informations de l'organisme porteur des actions. • Déposer la demande de subvention sur le portail DAUPHIN, en suivant les instructions données. En plus du nombre total de bénéficiaires, attention à indiquer obligatoirement le nombre de bénéficiaires issus des QPV (liste en annexe 2) dans la rubrique « bénéficiaires » (caractéristiques sociales). • Rattacher le scan de l'attestation sur l'honneur signée par le responsable légal, à la fin de la saisie (étape « récapitulatif »), puis valider (bouton « transmettre »). • Une fois la création du tiers validée par le CGET, l'utilisateur est « administrateur du tiers » (il peut rattacher d'autres comptes d'utilisateurs au tiers), et le signataire reçoit une invitation à créer son compte, qui lui permettra d'attester en ligne les demandes de subvention effectuées ultérieurement. 	<p>Novembre 2018</p> <p>18/12/2018</p> <p>18/12/2018</p>
<p><i>Pour toute question, la cellule d'accompagnement du CGET peut être jointe au 09 70 81 86 94.</i></p>	

Porteur déjà connu du CGET (ayant déposé au moins un dossier au cours des trois dernières années)	
Procédure à suivre	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre contact avec le délégué du préfet et le chef de projet contrat de ville référents pour le territoire de réalisation de l'action envisagée (voir annexe 2). • Créer un compte utilisateur sur le portail DAUPHIN : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cas n° 1 : vous avez reçu un courrier électronique vous invitant à créer votre compte « usager » dans DAUPHIN : créez votre compte sans modifier l'adresse mail qui figure dans le courrier électronique d'invitation (activation nécessaire dans les 72h suivant la création). Le premier usager deviendra « administrateur du tiers » (il peut rattacher d'autres comptes au tiers). ○ Cas n° 2 : vous n'avez pas reçu de courrier électronique vous invitant à créer votre compte « usager » dans DAUPHIN : contactez la préfecture via l'adresse pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr en précisant le nom et le SIRET de l'organisme, afin qu'un courrier électronique d'invitation vous soit transmis. Vous pourrez alors procéder comme dans le cas n° 1. • Déposer la demande de subvention sur le portail DAUPHIN, en suivant les instructions données. En plus du nombre total de bénéficiaires, attention à indiquer obligatoirement le nombre de bénéficiaires issus des QPV (liste en annexe 2) dans la rubrique « bénéficiaires » (caractéristiques sociales). • L'administrateur du tiers invite le signataire à créer son compte ; il pourra ainsi attester en ligne les demandes de subvention effectuées ultérieurement. • Rattacher le scan de l'attestation sur l'honneur signée par le responsable légal, à la fin de la saisie (étape « récapitulatif »), puis valider (bouton « transmettre »). • En cas de demande de renouvellement d'une action (financée par le CGET en 2018), envoyer obligatoirement la fiche « bilan intermédiaire » de l'action dûment complétée et signée (annexe 3) à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr ainsi qu'au délégué du préfet et au chef de projet contrat de ville concernés (voir annexe 2). 	<p>Novembre 2018</p> <p>18/12/2018</p> <p>18/12/2018</p> <p>18/12/2018</p>
<p><i>Pour toute question, la cellule d'accompagnement du CGET peut être jointe au 09 70 81 86 94.</i></p>	

Annexe 2 : Liste des quartiers prioritaires, des chefs de projets et des délégués du préfet référents

Intercommunalités	Communes	Quartiers prioritaires (QPV)	Chefs de projet contrat de ville (collectivité)	Délégués du préfet (État)
CA Melun Val de Seine	Melun / Le Mée-sur-Seine	Plateau de Corbeil - Plein Ciel	Céline AUDIBERT <i>celine.audibert@camvs.com</i> 01 64 79 25 84	Loetitia LEBRUN <i>loetitia.lebrun@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 64 71 77 25 07 87 56 49 51
	Melun	Les Mézereaux		
		L'Almont		
	Le Mée-sur-Seine	Les Courtilleraies - Le Circé		
	Dammarie-lès-Lys	La Plaine du Lys - Bernard de Poret		
CA Grand Paris Sud - Site de Sénart	Savigny-le-Temple	Centre Ville - Quartier de l'Europe	Ziraute BOUHENNICHA <i>z.bouhennicha@grandparissud.fr</i> 01 85 60 10 20	Morgan BAUDOIN (intérim) <i>morgan.baudoin@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 64 71 76 75 06 07 64 95 79
		Droits de l'Homme		
	Moissy-Cramayel	Lugny Marronniers - Résidence du Parc		
CA Paris Vallée de la Marne	Torcy	L'Arche Guédon	Aziz BELKHATIR <i>a.belkhatir@agglo-pvm.fr</i> 01 64 72 65 24	Nadine URSULET <i>nadine.ursulet@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 95 59 71 06 73 98 79 16
		Le Mail		
	Chelles	La Grande Prairie		
		Schweitzer - Laennec		
	Champs-sur-Marne / Noisiel	Les Deux Parcs - Lizard		
Roissy-en-Brie	La Renardière			
CC les Portes Briardes	Ozoir-la-Ferrière	Anne Franck	Martine CANU <i>mcanu@mairie-ozoir-la-ferriere.fr</i> 01 60 34 53 01	
CA Marne et Gondoire	Lagny-sur-Marne	Orly Parc	Habiba BENNEKROUF <i>habiba.bennekrouf@marneetgondaire.fr</i> 01 64 12 10 13	
CA du Pays de Meaux	Meaux	Beauval Dunant	Mehdi LABOU <i>mehdi.labou@meaux.fr</i> 01 60 09 74 06	
CA Coulommiers Pays de Brie	Coulommiers	Les Templiers	Caroline BEAL <i>caroline.beal@coulommiers.fr</i> 01 64 75 89 73	Yves LEMAIRE <i>yves.lemaire@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 09 83 96 06 79 16 81 90
	La Ferté-sous-Jouarre	Résidence Montmirail		
CA Roissy Pays de France	Villeparisis	Quartier République Villevaudé	Barbara PASQUAL <i>pasqual@mairie-villeparisis.fr</i> 01 64 67 50 83	
CA du Pays de Fontainebleau	Avon	Les Fougères	Maria THOMAS <i>maria.thomas@pays-fontainebleau.fr</i> 01 64 70 10 95	Nathalie GAUTRAUD-BERTELOOT (intérim) <i>nathalie.gautraud-berteloot@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 74 66 52 06 33 46 40 91
CC du Pays de Nemours	Nemours	Mont Saint Martin	Samia FLACELIERE <i>samia.flaceliere@ville-nemours.fr</i> 01 64 78 44 26	
CC du Pays de Montereau	Montereau-Fault-Yonne	Ville Haute	Émilie FERDY <i>e.ferdy@ville-montereau77.fr</i> 01 60 57 21 36	Bénédicte VALLÉE <i>benedicte.vallee@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 58 57 48 07 84 38 29 19
CC du Provinois	Provins	Champbenoist	Pape DIOUF <i>pape.diouf@mairie-provins.fr</i> 01 60 58 50 61	



En cas de demande de renouvellement d'action (action déjà financée par le CGET en 2018), la demande de subvention 2019 doit **obligatoirement** être accompagnée du bilan 2018 de l'action, ou à minima de cette fiche bilan intermédiaire à envoyer à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr ainsi qu'au délégué du préfet et au chef de projet contrat de ville concernés. Le bilan définitif doit ensuite être saisi avant le 31 janvier 2019 sur la plateforme ADDEL une fois l'action terminée.

❖ Informations générales

Intitulé de l'action
Nom de la structure
Nom, fonctions et coordonnées (courriel et téléphone) de la personne référente de l'action
Localisation de l'action (territoire de réalisation, dont QPV concernés)
Dates de début et de fin de l'action

❖ Réalisation de l'action

Décrivez les actions qui ont effectivement été mises en œuvre à ce jour
Le déroulement de l'action est-il conforme à ce qui avait été prévu ? Si non, apportez des éléments explicatifs. En termes de calendrier : En termes de conditions matérielles (lieux...) : En termes de manifestations prévues : Autres :
L'action a-t-elle été menée en partenariat avec d'autres acteurs ? Si oui, citez-les et décrivez le partenariat.
Décrivez le public touché par l'action (dont : nombre total de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires issus des QPV, âge...). Le cas échéant, expliquez les écarts entre public visé et public réellement atteint.
Des difficultés ont-elles été rencontrées ? Si oui, lesquelles ? Quel a été leur impact ?
En quoi l'action menée permet-elle de répondre aux objectifs qui étaient fixés ?

❖ **Compte-rendu financier intermédiaire du __/__/2018 au __/__/2018**

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achats				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				73- Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				- Politique de la ville / CGET :			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) et commune(s) :			
Publicité, publication				-			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens :			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics :			
Charges sociales				Aides privées (fondations) :			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				<i>Dont</i> cotisations, dons manuels, mécénat :			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77 – Produits exceptionnels			
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements				78 – Reprises sur amortissements et provisions (incluant report ressources non utilisées d'opérations antérieures)			
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
Contributions volontaires en nature							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et services, prestations				Prestations en nature			
Prestations							
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de € représente % du total des produits : <i>(montant attribué/total des produits) x 100</i>							

Le cas échéant, expliquer les écarts par rapport au budget prévisionnel

Date :
Prénom et NOM du signataire :

Signature